



# VILLE DE VALDAHON

## Règlement intérieur de l'affichage municipal

*La Ville de Valdahon a mis en place différents supports de communication permettant de diffuser des messages. Le service communication de la ville assure la gestion et la répartition des demandes sur les différents supports. Ce service rendu aux associations est gratuit mais pour en bénéficier **l'association doit être domiciliée impérativement à Valdahon.***

*L'utilisation des supports de communication est règlementée afin d'assurer la protection de l'environnement tout en facilitant la promotion des manifestations et des informations locales.*

### **Les objectifs de ces supports de communication :**

- diffuser des informations d'intérêt général et/ou liées à la vie de la commune,
- éviter les affichages sauvages qui nuisent au paysage et à la sécurité routière,
- faciliter la promotion des manifestations locales

Mais, dans tous les cas, les informations municipales restent prioritaires

### **Les différents types de support**

Les supports de communication sont de deux natures : physiques et numériques.

La ville possède :

- 4 panneaux vitrés et 1 abri bus
- 2 relais d'information (mairie et maison des services)
- 3 supports de bâche aux entrées de ville
- 1 panneau lumineux d'information
- l'agenda du site internet de la ville
- le Facebook officiel de la ville « Sortir à Valdahon »

### **LES PANNEAUX VITRÉS ET ABRI BUS**

Implantés dans différents quartiers de la ville (plan ci-joint), les panneaux vitrés sont des espaces d'affichage libre et donc utilisables sans demande préalable. L'ouverture de la vitre se réalise à l'aide d'une clef carrée.

### **LES RIS (Relais d'Information Service)**

Ces vitrines fermées à l'accueil de la mairie et les panneaux intérieurs d'affichage à la Maison des Services ne sont pas accessibles librement.

Vos affiches sont à transmettre aux accueils qui les intégreront selon la disponibilité en sachant que l'information municipale reste prioritaire.

### **LA COMMUNICATION NUMERIQUE**

Le service communication gère l'agenda du site internet, du journal communal et de la page Facebook @sortiràvaldahon.

**Modalités** : Les associations doivent transmettre les dates de leurs manifestations par mail ([communication@valdahon.com](mailto:communication@valdahon.com)) le plus tôt possible.

Les éléments décrivant la manifestation doivent être transmises 1 mois avant la date de l'événement pour être diffusés et être le plus complets (date, lieux, horaires, objectifs...). Des photos libres de droit et sans visage d'enfant peuvent illustrer l'information.

## **LES SUPPORTS DE BÂCHES PUBLICITAIRES**

Les supports de bâches sont implantés aux 3 entrées de ville (voir plan) :

- Carrefour du Gros Chêne
- Rue du Stade
- Grande rue

Les dimensions des supports sont les suivantes : 4 m de long sur 1 m de haut et les références à commander : bâche enduite PVC 500 g à œillets avec ourlet renfort.

Il sera interdit d'afficher autre chose qu'une banderole au format défini.

**Modalités** : Une demande préalable en complétant le formulaire doit être envoyée au service communication permettant à l'association (dont le siège social est impérativement à Valdahon) d'afficher son événement ou sa campagne de promotion (recrutement de membres ou encadrants, inscriptions...) sur 1, 2 ou 3 support(s) simultanément et dont la durée ne doit pas dépasser maximum une semaine. L'obtention exceptionnelle d'une semaine supplémentaire est possible en cas de vacance de l'espace. Une campagne de promotion ne sera possible qu'une seule fois par an par association.

Tout événement dont la banderole en ferait la promotion, doit se tenir impérativement et exclusivement à Valdahon.

Après autorisation, la pose et le retrait des bâches sont assurés par les agents techniques de la ville. Les banderoles devront être déposées impérativement 3 jours avant la date de diffusion aux ateliers municipaux (rue de la piscine) et devront être récupérées dans la semaine du retrait. En cas de non-conformité (dimensions et matière) de la bâche, celle-ci ne sera pas posée.

## **LE PANNEAU LUMINEUX**

Le panneau lumineux constitue un support d'information complémentaire aux panneaux d'affichage libre de ville, mais ne les remplacent pas. Les services municipaux de la commune, les associations Valdahonnaises ou tout autre service public sont concernés par ce panneau et peuvent soumettre des propositions de messages. Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès à ce panneau.

### **Types de messages :**

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental, festif ... ayant un caractère communal et ouvert au public.

- Les informations municipales : élections, conseils municipaux, horaires, messages d'alerte, ...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles, ciné, débats, conférences, expositions ...
- Les informations sportives événementielles
- Les autres manifestations associatives : thés dansants, lotos, concours, vides greniers ...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations ...
- Les informations d'ordre social : œuvres humanitaires, dons du sang, bourses de vêtements ...

### **Précisions :**

En cas de demande ne rentrant pas dans ces catégories, l'élue en charge de la communication ou le cas échéant, le maire, décide du bien-fondé de la demande, dans le souci permanent de l'égalité de traitement. En cas de non-acceptation du message, l'élue en charge de la communication préviendra le demandeur.

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé.
- Les messages à caractère commercial.
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (CA, AG).
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé ou se déroulant à l'extérieur de Valdahon.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

**Modalités** : chaque association souhaitant proposer un message devra compléter le formulaire, ci-joint, ainsi que sur le site internet de la commune. La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

En cas d'accord, le service communication se charge du planning de diffusion du message. Il pourra être affiché au plus tôt 15 jours avant l'événement concerné. La ville se réserve le droit, pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité de raccourcir ou modifier le message.

Le formulaire devra être envoyé 3 semaines avant la date de la manifestation à l'adresse mail : [communication@valdahon.com](mailto:communication@valdahon.com), afin de permettre d'établir l'enregistrement. Les demandes formulées hors délai ne seront pas prises en compte. La commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

### **AFFICHAGE SAUVAGE**

Il est rappelé à chaque citoyen que l'affichage en dehors des panneaux prévus à cet effet est strictement interdit par la loi. Cette infraction peut être sanctionnée d'une amende délictuelle pouvant aller jusqu'à 7 500 euros par affichage.